LE FAIR-PLAY VU SOUS L'ANGLE DU DROIT ELECTORAL

NGAKO Christophe, Docteur en Droit Public, Enseignant-chercheur, Assistant à la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques, Université de N'Djamena, Directeur du Centre d'Etudes et de Recherche de Droit Public (CER-DP)

BP : 1117 N'Djamena-Tchad E-mail : ngakochristophe@yahoo.fr

Résumé : *Isolement ou dans la pratique collective des sports, il est admis des règles qui, loin de constituer une entorse au jeu, sont plutôt vues comme des gestes de loyauté, de franchise, de grandeur face à un adversaire. Par exemple, le fait d'arrêter de jouer lorsqu'un adversaire est à terre, féliciter l'équipe gagnante, etc. Ces pratiques connues sous le nom du fair-play, ne sont pas l'apanage exclusif du sport. Dans les pratiques électorales également, elles existent. Il s'agit de féliciter le vainqueur d'un scrutin, parfois, avant même qu'il ne soit officiellement déclaré gagnant. Cette pratique présume un scrutin véritablement démocratique, avec pour toile de fond, la reconnaissance de la légitimité de l'élu.*

Mots-clés : *Fair-play – élection – victoire – échec – félicitations.*

Abstract: *In isolation or in the collective practice of sports, rules are accepted which, far from constituting a breach of the game, are rather seen as gestures of loyalty, frankness, greatness in the face of an opponent. For example, stopping play when an opponent is down, congratulating the winning team, etc. These practices, known as fair play, are not exclusive to sport. In electoral practices too, they exist. It is a question of congratulating the winner of an election, sometimes even before he or she is officially declared the winner. This practice presumes a truly democratic election, with the recognition of the legitimacy of the elected official as a backdrop.*

Keywords: *Fair play – election – victory – failure – congratulations.*

Introduction

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 6 mai 2024 au Tchad, les candidats avaient signé le Code de bonne conduite dont un aspect avait été consacré en ces termes : *« Le candidat s'engage à » « accepter les résultats des urnes et féliciter le candidat ayant gagné »*[1]. Or, contrairement aux pratiques admises, féliciter un candidat est *a priori* une démarche résultant de la volonté manifeste de chaque challenger à l'égard du vainqueur d'un scrutin comme il a été le cas récemment de John DRAMANI MAHAMA qui a été félicité par Mahamudu BAWUMIA, candidat malheureux de la mouvance présidentielle. Ce dernier affirmait que : « *John Dramani Mahama a remporté l'élection de manière indiscutable. Je viens de l'appeler pour le féliciter en tant que président élu de la République du Ghana. Je reconnais ma défaite avant la publication des résultats officiels par la commission électorale, pour éviter tout risque de tensions et préserver la paix de notre pays* »[2]. Cette affirmation résume tout le sens du fair-play en droit électoral dont les éléments saillants sont les félicitations adressé par le candidat perdant au vainqueur d'un scrutin, et ce, avant la proclamation des résultats officiels.

En effet, le fair-play dans le format électoral est plus ou moins indéniablement la résultante d'un scrutin répondant à toutes les exigences démocratiques[3]. Les félicitations présentées par les candidats malheureux au vainqueur expriment le fait que le scrutin ne souffre d'aucune faille démocratique et que les résultats sont acceptés comme tels par les perdants, avant qu'ils ne soient officiellement portés à l'attention de l'opinion publique dans certains cas. C'est la raison pour laquelle dans le cadre du scrutin présidentiel au Sénégal, Amadou BA[4], candidat malheureux de la mouvance présidentielle par exemple et le Président sortant Macky SALL[5] avaient félicité le candidat Bassirou DIOMAYE FAYE comme vainqueur de l'élection

---

[1] La signature apposée par les candidats dans le Code de bonne conduite signé par le Président de l'Agence Nationale de Gestion des Elections et les différents candidats, devrait *« servir et valoir ce que de droit »*, selon la formule consacrée. En d'autres termes, cela fait plus ou moins office de loi liant les candidats dans le cadre du déroulement du processus électoral.

[2] Voir : Ghana: John Mahama remporte la présidentielle, le candidat du parti au pouvoir reconnaît sa défaite, consulté le 23 décembre 2024.

[3] Par caractéristiques démocratiques d'un scrutin, il faut intégrer la transparence et la sincérité du scrutin. Lire : AFO SABI (K.), *La transparence des élections en droit constitutionnel africain* : *à partir des cas du Bénin, du Sénégal et du Togo*, Thèse de Doctorat en Droit public, Université Montesquieu Bordeaux IV et Université de Lomé, 2013, 531 pages.

[4] Amadou BA, candidat malheureux, adressant ses félicitations à Bassirou D. FAYE, disait *« Je réitère mes félicitations au Président DIOMAYE FAYE. Je lui souhaite réussite et succès à la tête de notre pays. Puisse Dieu l'accompagner dans la réalisation de sa mission à la tête de notre nation »* : Voir : Amadou Bâ : « Je réitère mes félicitations au président Diomaye Faye » (dakaractu.com), consulté le 20 juin 2024.

[5] Le Président sortant soulignait que : « *Je salue le bon déroulement de l'élection présidentielle du 24 mars 2024 et félicite le vainqueur, M. Bassirou DIOMAYE FAYE, que les tendances donnent gagnant. C'est la victoire de la démocratie sénégalaise* ». Voir : Sénégal: Macky Sall «félicite le vainqueur Bassirou Diomaye Faye» (rfi.fr), consluté le 20 juin 2024.

présidentielle du 24 mars 2024. Féliciter le candidat vainqueur d'une élection peut donner lieu à quatre significations. Premièrement, le fait de féliciter un candidat conduit à éviter ou minimiser le contentieux qui pourrait résulter de la compétition électorale en cause[6]. Ce geste donne la possibilité à la juridiction constitutionnelle, juge en dernier ressort du contentieux électoral, la possibilité de proclamer les résultats définitifs sans enregistrer un recours quelconque intenté par un candidat[7]. Le candidat perdant qui pose ce geste de félicitation à l'égard du vainqueur n'a pas intérêt à porter le contentieux devant le juge[8]. Deuxièmement, féliciter le vainqueur d'une élection conduit à faire économie de conflits post-électoraux[9]. L'acte de félicitation du candidat perdant désamorce *a priori* les intentions belliqueuses qui pourraient naître dans le cadre des conflits électoraux car le leader politique tranche plus ou moins pour l'apaisement du climat social en reconnaissant sa défaite[10]. En troisième lieu, féliciter le vainqueur d'une élection peut-être aussi un calcul politique qui marque un appel de pied dans le cadre d'un gouvernement d'ouverture. Par ce geste, le candidat perdant se rend probablement « disponible » pour une éventuelle entrée dans la future équipe gouvernementale, surtout lorsqu'on considère que certaines formations politiques sont en réalité des partis de subsistance qui n'ont pas un véritable encrage dans l'échiquier politique nationale[11]. *In fine,*

---

[6] En effet, si certains candidats à un scrutin considère qu'il est inutile de faire recours devant par exemple l'organe de règlement du contentieux électoral, d'autres candidats par contre sont maîtres en contestation de scrutin. Il faut avoir à l'esprit par exemple la position de AGBEYOME KODJO lors de la présidentielle du 22 février 2024 au Togo, où il venait en seconde position. Il avait déposé une requête devant la Cour constitutionnelle au prétexte qu'il s'agit des *« faux résultats »* et une *« mascarade électorale »*. Voir : Togo : Agbéyomé Kodjo conteste sa défaite et dépose un recours devant la Cour constitutionnelle - Jeune Afrique, consulté le 21 juin 2024.

[7] S'il est interdit aux candidats de se proclamer vainqueur d'un scrutin sur la base des tendances, par contre, reconnaitre sa défaite est admis, lorsqu'on se réfère au Code de bonne conduite de l'Agence Nationale de Gestion des Elections, en prenant en compte la lettre et l'esprit dudit Code qui mentionne que les candidats s'abstiennent des actes *« visant à compromettre la proclamation des résultats provisoires par l'ANGE ou définitifs par le Conseil constitutionnel »*.

[8] Au Tchad, à la différence de certains candidats qui ont eu à présenter leurs félicitations au candidat Mahamat DEBY ITNO, Succès MASRA avait intenté un recours devant le Conseil constitutionnel car les résultats provisoires proclamés par l'ANGE constituent *« une mascarade électorale »*. A la différence du candidat du parti Les Transformateurs, celui de Coq Blanc, PAHIM PADACKET Albert, avait intenté un recours pour annulation des résultats au motif *« d'irrégularités »* dans certaines circonscriptions, notamment les provinces dans lesquelles Succès MASRA est donné gagnant (Doba et Moundou). Voir : Présidentielle au Tchad: deux candidats déposent un recours et contestent les résultats (rfi.fr), consulté le 21 juin 2024.

[9] A titre indicatif, on peut faire mention des attaques du Capitole aux Etats-Unis, lorsque Donald TRUMP a été accusé d'avoir incité ses militants à lancer l'attaque contre ce symbole de la démocratie américaine en contestant l'élection de Joseph BIDEN.

[10] MELEDJE DJEDJRO (F.), « Plaidoyer pour la tolérance politique en Côte d'Ivoire », in MELEDJE DJEDRO (F.), BLEOU (M.) et KOMOIN (F.) (Dir.), *Mélanges dédiés au Doyen Francis V. WODIE*, Toulouse, Presses de l'Université de Toulouse 1 Capitole, 2016, pp. 385 et ss.

[11] Au Tchad par exemple, à tort ou à raison, on considère qu'il y a des partis *« accompagnateurs »* ou de subsistance qui, pour restreindre les chances de certains candidats considérés comme sérieux, ont fait en sorte qu'il y ait pour la même région, plusieurs candidats de sorte que les voix sont partagées. La logique de vote « utile » est de mise. Pour l'élection présidentielle du 6 mai 2024, si par le passé le Président DEBY était pratiquement le seul candidat du Nord contre les candidats du Sud, cette logique est plus ou moins respectée car la plupart des candidats qui ont été écartés, sont originaires du Nord du Tchad.

féliciter le candidat vainqueur d'une élection ouvre la voie à une plus large reconnaissance de légitimité de l'élu, tant sur la scène nationale qu'internationale[12]. Par son effet, elle permet à la communauté internationale de prendre position dans la foulée pour l'élection dans l'optique de la reconnaissance de gouvernement[13].

Bien qu'étant un concept relevant principalement du domaine du sport[14], le fair-play, le maitre-mot de cette pensée, est par présentation une pratique consistant à interrompre le jeu lorsqu'un joueur se blesse ou est victime d'un malaise sur le terrain ou blessé[15]. En football par exemple, lorsque l'équipe adverse a le ballon et qu'un joueur est tombé sur le terrain, l'idéal aurait voulu que le jeu soit arrêté pour s'enquérir de la santé du joueur avant qu'il ne reprenne. Cette interruption ne peut être nécessairement l'œuvre de l'arbitre, mais celle d'un joueur qui met la balle à la touche ou la garde, sous réserve que l'arbitre procédera à la chandelle. En cas de reprise, l'équipe qui reprend le jeu, rend le ballon à l'équipe adverse qui le possédait au moment de l'interruption du jeu. Dans ce cas, on cesse d'attaquer réellement le ballon, histoire d'observer le fair-play. Au cas où c'est l'arbitre qui interrompt le ballon, on reprend le jeu avec une équipe qui reprend la dynamique ; et l'autre qui peu à peu, rentre dans le jeu. Aussi, au finish du match, les joueurs peuvent se serrer les mains. Appliqué en droit électoral, le fair-play exprime le jeu par lequel le perdant d'un scrutin félicite le vainqueur, tout en reconnaissant sa défaite, souvent avant même que la proclamation solennelle des résultats ne soit faite.

Au regard des idées esquissées, il est légitime de poser la question de savoir : quel sens peut-on accorder aux félicitations adressées par le perdant d'un scrutin au vainqueur sous la forme de franc-jeu ?

---

[12] En effet, la question de la reconnaissance de gouvernement est une variable de double portée tant sur le plan national qu'international. Sur le plan national, elle suppose une adhésion populaire à l'action gouvernementale. Sur la scène internationale, elle rend fréquentable le gouvernement à travers le renforcement de la coopération entre Etats, le rétablissement des relations diplomatiques rompues, la participation des gouvernements étrangers à la cérémonie d'investiture, etc. En ce qui concerne la reconnaissance, voir : JOLICOEUR (A.), « De la reconnaissance en droit internationale », *Cahiers de droit*, Vol. 6, n°2, 1965, pp. 85-96.

[13] Dans le cadre de la communauté internationale, même si le candidat vainqueur d'un scrutin semble avoir par exemple une position « antifrançaise » de par son projet de campagne, cela n'a pas empêché que le Président Français Emmanuel MACRON puisse féliciter Bassirou DIOMAYE FAYE. On peut considérer que cela découle de l'acte de félicitation posé par la plupart des candidats au niveau interne qui reconnaissent sa victoire.

[14] En ce qui concerne l'origine du fair-play, lire : NADOT (S.), *Le spectacle des joutes. Sport et courtoisie à la fin du Moyen âge*, Presses Universitaires de Rennes, 2012.

[15] Ayant pour synonyme le franc-jeu, le fair-play se définit comme une pratique du sport dans le respect des règles, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. Le respect de l'adversaire, c'est ce qui nous intéresse le plus dans le cadre de cette analyse car il est en réalité question des félicitations adressées à un adversaire politique, celui-là qui a remporté les élections.

L'idée principale de cette réflexion est d'illustrer la contribution du fair-play, notamment les félicitations présentées par un candidat perdant d'un scrutin au vainqueur dans l'optique d'un scrutin apaisé.

Si le fair-play exprime l'idée d'engagement, de responsabilité et surtout d'honnêteté incitant les candidats perdants à reconnaitre la victoire de leur challenger à sa juste valeur[16], il n'en demeure pas moins que dans la pratique, le refus pour un candidat de ne pas reconnaitre sa défaite constitue non seulement une absence de culture démocratique, mais pourrait ouvrir potentiellement la voie au contentieux électoral et, éventuellement aux crises politiques qui pourraient en naitre[17]. Dans le dernier cas, le continent africain parait être le théâtre des contestations des processus électoraux. Cette contestation est souvent accompagnée des violences politiques. C'est en cela que le rôle des leaders politiques perdants est important pour la consolidation de la démocratie lorsque la défaite paraît certaine.

Si le fair-play est plus développé dans le domaine sportif, dans le cadre de cette analyse, l'épicentre de la réflexion proposée touchera aux actes de courtoisie résultant des pratiques intrinsèques aux élections politiques, surtout à l'issue de la proclamation des résultats. Par extension, il est aussi important de ranger le fair-play dans la catégorie des conventions de la Constitution[18], surtout lorsque la pratique a une forte assise culturelle comme dans les grandes démocraties, même relativement. Ce qui sera singularisé dans l'architecture de cette réflexion, c'est l'élection présidentielle dont l'enjeu sur le plan national, a une importance de premier ordre en droit électoral dans la vie institutionnelle et politique d'un Etat où les enjeux sont non seulement importants pour la sédimentation de la démocratie électorale, mais obéissent

[16] Aujourd'hui, l'introduction des technologies dans la conduite des élections est certes une valeur ajoutée. Malheureusement, même dans les grandes démocraties, ces outils n'ont pas extirpé du champ électoral d'éventuelles contestations. On l'a vu, à l'occasion entre Al GORE et Georges W. BUSH où les deux challengers ont été matériellement départagés par la Cour suprême. Aussi, dans le cadre de l'élection ayant opposé Donald TRUMP face à Hilary CLINTON, il y a des accusations de manipulations des résultats de l'élection, à l'initiative de la Russie. Voir : Rapport de l'Atelier sur L'Utilisation des nouvelles technologies dans les processus électoraux, Pria, Cap-Vert, 22 et 23 novembre 2017 dont un des objectifs est ainsi libellé : *« examiner les tendances émergentes et les risques potentiels en matière de nouvelles technologies dans les élections »*.

[17] Il n'est pas anodin de présenter les élections en Afrique comme une période d'incertitude, voire des crises. Les élections sont, dans certains cas, sources de violences socio-politiques où des militants, sympathisants des partis, communautés ou groupes ethniques s'affrontent ouvertement pour la conquête du pouvoir. Lire à ce sujet : KRA (A.), « Violences électorales et crise de légitimité. Quel modèle de démocratie pour l'Afrique ? », *Thinking Africa*, n° 74, juin 2019, pp. 1-5.

[18] Pour une idée large sur les conventions de la Constitution, voir : AVRIL (P.), *Les conventions de la Constitution*, Paris, PUF, Coll. Léviathan, 1997, 208 pages.

également aux considérations socio-culturelles, surtout dans le contexte africain noir francophone dans certains cas[19].

En accord avec les idées avancées, la réflexion portant sur le fair-play, exprimé à travers les félicitations du perdant au vainqueur d'un scrutin, peut être conduite de la manière suivante : d'une part, il s'agit de développer une certaine courtoisie entre les candidats au-delà de la rivalité politique (I). D'autre part, le fair-play peut avoir également une portée multiforme, dépassant les échanges amicaux entre candidats en scrutant d'autres centres d'intérêt (II).

I. La dimension bilatérale du fair-play dans la pratique politique

Féliciter un candidat dans la pratique électorale peut être considéré comme une démarche altruiste visant à donner une côte à la démocratie dans la mesure où le perdant d'une élection reconnait lui-même sa défaite, tout en présentant ses félicitations au vainqueur du challenge (A). Toutefois, si cette démarche peut être *a priori* considérée comme volontaire, elle n'est cependant pas dépouillée d'arrière-pensées politiques (B).

A. Le fair-play, une démarche préalable du perdant

Le fair-play dans la pratique électorale a deux faces. Il s'agit premièrement de la reconnaissance par soi de son échec (1) et les félicitations à adressées au vainqueur (2).

1. L'acceptation de l'échec par le perdant

Nelson MANDELA, l'ancien Président sud-africain, disait : *« Je ne perds jamais. Soit je gagne, soit j'apprends »*[20]. Cette affirmation peut être assimilable à un aspect des règles du jeu politique[21], notamment la joute électorale où le candidat perdant est ou devrait être en réalité celui qui apprend de ses erreurs pour se projeter dans le temps[22], même si cela ne va pas toujours

[19] En Afrique, la démocratie, la loi de la majorité ne fait pas souvent loi. Le pouvoir peut obéir à une logique de partage au regard de l'appartenance régionale, religieuse, ou la formation des grands groupes ethniques. Le pouvoir est appelé donc à circuler et toucher des contrées suivant une fréquence ou une période. Voir : AHADZI-NONOU (K.), « Réflexions sur un tabou du constitutionnalisme négro-africain : le tribalisme », in *Mélanges en l'honneur de Dominique BREILLAT, Les voyages du droit*, Poitiers, LGDJ, pp.19-25. Voir aussi : TONYEME (B.), L'ethnie et le pouvoir en Afrique, Paris, L'Harmattan, 2021.

[20] En ce qui concerne la citation, voir : SLTI - Organisme de formation Paris - Je ne perds jamais. Soit je gagne, soit j'apprends, consulté le 25 juin 2024.

[21] Concernant les règles du jeu politique, lire : THUILLIER (G.), *Le jeu politique,* Paris, Economica, pp. 3 et ss. KERE (C. D.), « Dynamiques de mutations des règles du jeu politique dans les Etats d'Afrique de l'Ouest francophones : quelques contraintes et perspectives », *Revista de Ciências Sociais*, Vol. 50, 2019, pp. 291-330.

[22] Au Libéria, le candidat George WEAH, face à Helene JOHNSON, avait perdu la toute première élection où il était candidat. C'est seulement au cours de son deuxième passage en tant que candidat qu'il a remporté l'élection présidentielle, avant de la perdre face à Joseph BOAKAI en novembre 2023.

de soi[23]. Ce qui veut dire qu'il faut envisager l'échec sous l'angle positif, comme une leçon à apprendre car être candidat à une élection présidentielle par exemple peut se faire autant de fois que possible, à la différence de celui qui est élu dont le temps passé à une fonction quelconque peut être limité[24]. Cette affirmation trouve tout son sens dans le franc-jeu, le respect de l'esprit de la démocratie et de l'adversaire.

En effet, féliciter un candidat, tout dépend de la posture de chaque challenger et de son positionnement sur l'échiquier politique national. Il y a avant tout, les candidats sérieux ou de taille, susceptible de rempoter l'élection suivant les sondages ou en fonction des circonstances conjoncturelles[25] mais qui, dans certains cas, sont donnés perdants. D'autres candidats, de par la force de leur parti, peuvent induire la victoire d'un challenger lorsqu'il est en situation de ballotage en appelant à voter pour tel ou tel candidat de leur choix, même si certains ne sont pas décisifs quant aux orientations à donner à leurs militants ou sympathisants dans l'hypothèse d'un scrutin appelant à un vote au second tour[26]. D'autres encore ne représentent pratiquement aucune force sur l'échiquier politique. Leurs déclarations ou prises de position sont pratiquement sans effet[27].

Du reste, reconnaitre sa défaite est un élément fondamental de l'esprit du franc-jeu en matière électorale. C'est la raison pour laquelle l'échec est souvent exprimé sous forme de déclaration officielle ou solennelle faite par un candidat perdant. Ainsi, au Sénégal par exemple, le candidat sortant Abdou DIOUF, a vivement félicité son challenger contre qui il était opposé

---

[23] Contrairement à certains candidats qui félicitent le vainqueur d'un scrutin, d'autres peuvent avoir des propos belliqueux, ou simplement ne reconnaissent pas la victoire du vainqueur. Au Tchad par exemple la plupart des élections ont fait l'objet de contestation de la part de certains candidats. Voir : SOUKOLGUE (B.), et LE-YOTHA NGARTEBAYE (E.), *Le contentieux électoral au Tchad*, CEFOD, 2006, pp. 25-27.

[24] Il faut tout simplement rappeler la limitation de mandats présidentiels par exemple. Généralement, le Président est éligible une seule fois. Le reste relève dans la plupart des cas des manipulations de la Constitution, surtout dans le contexte africain. Voir : ATANGANA-AMOUGOU (J-L), « Les révisions constitutionnelles dans le nouveau constitutionnalisme africain », *Politeia*, n°7, 2007, pp. 583-622. FAU-NOUGARET (M.), « Manipulations constitutionnelles et coup d'Etat constitutionnel en Afrique francophone », *Afrilex*, 2016, pp. 1-18.

[25] Il y a un effet de mode : l'adhésion massive de la population à la chose politique favorisée par les réseaux sociaux. En Afrique noire francophone notamment, l'engouement de la jeunesse à la politique peut s'expliquer parfois par des discours antifrançais qui pourraient avoir un véritable écho. Voir : ANTIL (A.), GIOVALUCCHI (F.) et VIRCOLON (Th.), « Le discours antifrançais en Afrique francophone », *Etudes*, 2023, pp. 7-18.

[26] Contrairement à certains candidats qui, lors du second tour d'une élection présidentielle par exemple n'appelle pas à voter pour tel ou tel candidat, d'autres le font ouvertement. Telle est la position de Jean-Luc MELANCHON qui exhortait ses militants *« à ne pas donner une seule voix à Madame LEPEN »* lors du second tour de la présidentielle de 2022 l'ayant opposé Emmanuel MACRON. Voir : Résultats de l'élection présidentielle 2022 : la plupart des candidats battus appellent à voter Macron, Le Pen soutenue par Zemmour et Dupont-Aignan (lemonde.fr), consulté le 23 juin 2024.

[27] Au Tchad, sept candidats sur 10 n'ont pas franchi le seuil de 1% des suffrages exprimés. Il s'agit de : BEASSEMNDA Lydie : 0,96% ; BEBZOUNE BONGORO Théophile : 0,76% ; ALLADOUM DJARMA Baltazar : 0,55% ; MBAÏMON GUEDMBAYE Brice : 0,45% ; YACINE ABDERAMANE Sakine : 0,36% ; MANSIRI Lopsikreo : 0,24% et NASRA Djimasngar : 0,21%.

au cours de l'élection présidentiel de 2000. En France, François BAYROU qui avait ouvertement félicité Nicolas SARKOZY pour sa victoire lors de l'élection présidentielle qui l'opposait à la candidate socialiste Ségolène ROYAL. Si généralement, ce jeu-franc met en mouvement presque exclusivement face à face les candidats à une compétition électorale (gagnant-perdants), il peut s'agir aussi l'hypothèse selon laquelle un Président sortant puisse féliciter aussi un gagnant[28], lorsque la mouvance présidentielle reconnait donc clairement sa défaite[29].

L'acceptation de l'échec est suivie de la reconnaissance de la victoire de l'élu dont il convient de scruter le contenu.

2. *Les félicitations adressées au vainqueur de l'élection*

Les félicitations adressées au vainqueur d'une élection présidentielle prennent très souvent deux sens ou formes. Elles vont d'abord à l'adresse de l'élu en question[30] ; et ensuite, elles vont également à l'endroit des élections pour les conforter et les remercier pour le choix porter sur la personne du perdant. Au-delà de ces destinataires, on peut considérer qu'il peut s'agir simplement de la victoire d'une entité fictive, la démocratie dont la vitalité tourne autour de la loi de la majorité[31]. De plus, féliciter un candidat peut être un acte sincère ou opportuniste, lorsqu'il est accompagné d'une arrière-pensée politique[32].

---

[28] Au Sénégal par exemple, malgré les contorsions faites au calendrier du processus électoral qui devrait avoir lieu le 22 mars 2024, le Conseil constitutionnel avait annulé le report des élections dans sa décision du 15 février 2024, au grand Dam du décret pris par le Président dans ce sens.

[29] Aux Etats-Unis, Joe BIDEN avait promis une *« transition pacifique »,* tout en félicitant Donald TRUMP pour son retour à la Blanche, lui qui était opposé à la candidate Démocratie Kamala HARRIS lors de la présidentielle de novembre 2024.

[30] Lorsqu'un perdant d'une élection prend la parole et reconnait sa défaite, les félicitations s'adressent avant tout au candidat élu ou le vainqueur, même s'il peut exister des félicitations de complaisance. Dans le cadre de l'élection présidentielle au Tchad par exemple, les félicitations adressées par certains candidats à Mahamat DEBY ITNO sont considérées comme un appel du pied à intégrer éventuellement le gouvernement, des félicitations de complaisance.

[31] Amadou BA, candidat malheureux à l'élection présidentielle de mars 2024 avait souligné que : *« le peuple sénégalais a conforté la bonne santé de notre démocratie. Des centres urbains aux profondeurs de notre campagne et dans la diaspora, les citoyens se sont fortement mobilisés. Ils ont conforté le statut de démocratie majeure de notre pays ».* Voir : Amadou Bâ : « Je réitère mes félicitations au président Diomaye Faye » (dakaractu.com), consulté le 20 juin 2024.

[32] Féliciter ou non, peut donner lieu à une réserve par le perdant sur une élection. Le contraire pourrait éventuellement être une sollicitation à entrer dans le gouvernement. On peut évoquer le fait qu'au Tchad par exemple, le candidat des Transformateurs, Succès MASRA n'a pas adressé ses félicitations à Mahamat DEBY ITNO déclaré élu, comme le suggérait le Code de bonne conduite . De plus, il n'a pas pris part à son investiture, quand bien même en sa qualité d'ancien Premier ministre, il a la possibilité d'y assister.

Ainsi, au regard de cette opinion, il n'est pas superfétatoire de rappeler que même de la reconnaissance de l'échec peut être vu comme une valeur démocratie qu'il faut vanter[33]. Au-delà de la victoire d'un challenger qui peut être considérée comme la victoire d'un individu ou d'une formation politique, on estime qu'il s'agit aussi du triomphe de la démocratie. C'est en cela que François BAYROU dira que : *« Nicolas Sarkozy est élu président de la République. La campagne électorale nous a souvent opposés. Mais je veux lui adresser mes félicitations et mes vœux de citoyen pour son mandat. Et ces vœux sont en même temps des vœux pour la France »*[34]. Dans la même veine, s'adressant à ses militants, PAHIMI PADACKE Albert dira qu'« *à tous nos soutiens, partis amis, militants (es), et sympathisants, j'adresse mon infinie reconnaissance pour le travail abattu…. Fairplays, restons unis autour de la République qu'il ne faut jamais sacrifier pour les ambitions personnelles »* [35].

Au Tchad, après la proclamation provisoire des résultants par l'Agence Nationale de Gestion des Elections (ANGE), l'ancien Premier ministre, candidat malheureux à l'élection du 6 mai 2024, avait adressé ses félicitations vainqueur Mahamat DEBY ITNO, en écrivant sur sa page Facebook en ces termes : *« J'ai appelé l'heureux élu, le Président MAHAMAT IDRISS DEBY ITNO, pour le féliciter de sa victoire. Je lui ai souhaité plein succès dans l'exercice de son mandat et dans un élan d'inclusion de toutes les énergies du pays »*. La plupart des candidats ont adressé leurs félicitations au nouveau Président dont l'élection marque la naissance de la Vème République au Tchad[36].

Au rebond des félicitations adressées au vainqueur de l'élection, le discours vainqueur est également plein de remerciements et de reconnaissance à l'adresse de l'ensemble des acteurs politiques. Le Président intègre à son tour tous ceux qui n'ont pas voté pour lui et les félicite par la même occasion car il en est ainsi du jeu démocratique[37]. Ce jeu, étant mêlé de la passion

[33] La démocratie, comme on le sait, c'est la loi de la majorité. Si Jean Jacques ROUSSEAU considérait la souveraineté comme la somme des volontés individuelles et qu'il devrait se réaliser une certaine unanimité autour de certains sujets, il a très vite réalisé qu'en cas de majorité, l'opinion minoritaire devrait considérer qu'elle est dans l'erreur. En conséquence, elle devrait rallier la majorité.

[34] Prononcé le 6 mai 2007 - Déclaration de M. François Bayrou, président de l'UDF, sur l'élection de | vie-publique.fr, consulter le 12 juin 2024.

[35] *Pour ce propos, voir :* Présidentielle au Tchad : Pahimi Padacké Albert félicite Mahamat Idriss Deby Itno et lui demande de fertiliser le vivre ensemble (alwihdainfo.com), consluté le 26 juin 2024.

[36] Très éphémère, la Constitution de la Quatrième République n'a connu une existence incursive entre 2018 et 2021 dans la vie politique du Tchad. Prônant un régime présidentiel, elle fut enterrée avec la mort tragique du Président Idriss DEBY ITNO en avril 2021.

[37] Dans la plupart des discours, si dans certains cas le Président élu fait clin d'œil à ceux qui ne l'ont pas élu, il s'adresse au peuple en général. Ainsi, dans le discours d'investiture de Bassirou DIOMAYE FAYE, il fait mention que : *« A travers mon élection, le peuple sénégalais s'est engagé, dans la voie de la construction d'un Sénégal souverain, juste et prospère, dans une Afrique en progrès »*. Allocution à retrouver sur : Discours de Prestation de Serment du Président Bassirou Diomaye Diakhar FAYE - BIG, consulté le 26 juin 2024.

et parfois des invectives, peut donner lieu au cloisonnement idéologique entre les partis, comme c'est le cas en ce moment en France où la montée du populisme ou de partis extrémistes est plus en vogue que le débat sur le programme réel des différents partis politiques[38].

Lorsqu'un perdant présente ses félicitations au vainqueur d'une élection, on peut envisager les effets escomptés de la part de ce dernier.

B. L'effet escompté du fair-play sur la posture du vainqueur

Dès son élection, l'élu rassemble en lui toutes les composantes politiques (1). Sur la base des félicitations des perdants, cela peut donner lieu à un gouvernement d'ouverture (2).

1. Du leader de la formation politique au statut de l'élu du peuple

Du candidat, leader ou président d'une formation politique[39] à l'élu du peuple, le Président de la République ou le Chef de l'Etat, les frontières ne sont pas loin lorsque l'aspiration légitime d'un individu ou sous l'impulsion de sa formation est validé par le peuple à travers le suffrage universel[40]. Mais réaliser cette prouesse dans le contexte surtout africain, est parfois une réalité difficile à observer, lorsque les mécanismes d'une élection transparente sont bafoués[41] ; et surtout lorsqu'il est question d'affronter un candidat sortant dont les conditions de sorties doivent parfois faire l'objet d'un cadre *ex nihilo*[42].

En effet, il est question que le Président change de statut, dépassant le simple cadre de sa formation ou parti politique. C'est pour illustrer cette nouvelle posture que la plupart des

[38] On l'a vu à l'occasion, en France où les sondages donnaient gagnant le Rassemblement National lors des législatives anticipées à l'issue de la dissolution de l'Assemblée nationale par Emmanuel MACRON. Cette dissolution fait suite aux élections européennes largement remportées par le Rassemblement National, parti considéré comme de l'extrême droite. C'est la raison pour laquelle plusieurs tribunes ont été signées visant à empêcher à ce parti d'être majoritaire à l'Assemblée ; et dans la foulée, près de 200 candidats ont désisté pour faire barrage à ce parti pour l'empêcher d'obtenir la majorité absolue à l'Assemblée nationale et former à cet effet le gouvernement. N'est-ce pas une entorse à l'esprit de la démocratie ?

[39] Il faut observer que surtout dans le contexte africain, on dénombre une pléthore des partis politiques. Au Tchad par exemple, on dénombre plus de 200 partis pour une population estimée à environ 17 millions d'habitants. En effet, l'assise nationale qui devrait gouverner un parti fait très souvent largement défaut. La création du parti ou son assise géographique coïncide souvent l'appartenance de son leader.

[40] Dans la plupart des Etats d'Afrique noire francophone, la succession au pouvoir est une épreuve constitutionnellement éprouvée au regard des successions des présidences familiales ou des coups d'Etat qui sont devenus légion. Les élections constituent parfois un simple rite auquel il faut satisfaire, lorsqu'on évoque l'anecdote d'un ancien Président Congolais, Pascal LISSOUBA qui disait : *« On n'organise pas les élections pour les perdre »*.

[41] Comme on le dit, il ne peut avoir de démocratie sans alternance et vice-versa. Il convient de relever à juste titre que dans le cadre d'une élection, la plupart des leviers du pouvoirs sont entre les mains d'un seul candidat, surtout lorsqu'il est un candidat sortant.

[42] En effet, particulièrement pour certains dirigeants africains, il a fallu parfois un accord pour que le Président accepte de quitter le pouvoir. On peut faire mention des accords de la Saint Sylvestre du 31 décembre 2016 à l'issue duquel Joseph KABILA a accepté de ne pas se représenter pour un troisième mandat.

Présidents élus ont cette formule-fétiche dans leur discours, qu'il s'agisse de la dernière élection présidentielle en France ou au Sénégal[43]. Dès les premiers discours, que ce soit avant la proclamation officielle des résultats ou au moment de l'investiture, les propos sont assez rassembleurs et inclusifs. Le Président élu se détache plus ou moins de la peau de leader d'une formation politique pour incarner l'Etat, l'unité nationale ou la nation.

D'emblée, quand bien même le leader d'une formation ou parti politique jouit désormais du statut du Président de la République ou celui du Chef de l'Etat, cette déconnexion avec son parti n'est que virtuel. Le leader du parti garde très souvent la mainmise sur sa formation politique et la dirige plus ou moins de façon ouverte, officielle ou non. Cela illustre le fait que généralement quand le leader d'un parti politique quitte l'arène politique[44] en tant que leader-fondateur du parti, cela peut donner lieu à deux situations. En effet, lorsqu'il est question de la mort du leader, généralement, le parti revient, suivant le contexte africain et particulièrement tchadien, à son fils biologique. A défaut, la mainmise du leader sur le parti, nonobstant son parti, peut donner lieu à un « détachement militant »[45] pour former une nouvelle figure politique.

Par ailleurs, la disparition du leader d'un parti entraine parfois la mort définitive ou célébrable d'un parti. Cette situation concerne les partis au pouvoir ayant perdu les élections ou renversés par un coup de force. Ils disparaissent le plus souvent du paysage politique ou prennent une autre dénomination de par leur perception au sein de la classe politique ou de l'opinion publique. On peut relever la mutation du Rassemblement du Peuple Togolais (RPT) au profit de l'Union pour la République (UNIR) au Togo. Au Gabon, le PDG est pratiquement en lambeau, ou encore CDP, ancien parti du Président déchu Blaise COMPAORE qui tend à disparaitre de la scène politique.

Ce développement la notoriété plus grande conférée par l'élection à un élu. La reconnaissance de sa victoire par le perdant ouvre la voie à bien d'autres possibilités.

[43] En effet, il y a une similarité dans les discours des Présidents élus. Ils transcendent généralement par leur opinion les divergences ou clivages politiques et incarnent véritablement l'Etat ou la Nation en tant que « Président de la République » au regard de ses fonctions comme on peut le constater à l'article 5 de la Constitution française.
[44] Qu'il s'agisse d'un départ volontaire comme la démission, la fin d'un mandat politique ou de la mort.
[45] Par détachement militant, il faut relever qu'il s'agit là des potentiels successeurs du leader du parti qui, n'ayant pas trouvé leur compte ou le positionnement au sein du parti, préfèrent créer un autre parti politique. Au Tchad, de nombreux sont partis politiques sont nés de la désagrégation des anciens partis politiques.

2. *L'ouverture politique du fair-play dans la structuration du gouvernement*

Au lendemain de l'élection de Nicolas SARKOZY, le candidat centriste, François BAYROU disait ceci : *« la démocratie, ce n'est pas seulement l'affaire des vainqueurs ; ceux qui n'ont pas gagné ont aussi leur rôle à jouer dans la modernisation et dans l'équilibre de la France »*[46]. Le sésame de la reconnaissance de la cette affirmation peut être considéré comme son entrée dans le gouvernement en tant que Ministre de la Justice, garde des Sceaux. Ce qui signifie que la félicitation adressée au vainqueur d'une élection n'est pas dépouillée d'aucune considération politique.

En Afrique, la formation du gouvernement se fait généralement dans l'optique de prendre en compte certaines sensibilités ou considérations sociales, même dans les grandes démocraties[47]. Ainsi, sur le continent noir, la composition du gouvernement, au-delà d'intégrer les partis qui ont « accompagné » un candidat à un scrutin, répond à une logique géographique, régionale ou religieuse. C'est en cela que certaines fonctions sont toujours considérées comme des fonctions-clés ou stratégiques dans la gestion du pouvoir[48]. Ainsi, au Tchad, lors de l'élection présidentielle de 2015, la nomination de PAHIMI PADACKE Albert comme Premier ministre peut être doublement considérée comme telle[49].

Mais cette logique équilibriste ne peut être toujours au rendez-vous, lorsqu'il est question qu'un gouvernement prenne en main sa responsabilité, lorsqu'il estime qu'il doit son élection au peuple et non à un conglomérat de partis politiques dont il a bénéficié du soutien. Dans ce sens, Mahamat DEBY ITNO rappelait au cours du déjeuner offert à la Coalition Tchad Uni, regroupement des partis et organisations de la société civile qui ont soutenu sa candidature que : *« « La transition est terminée. C'est une nouvelle page avec le retour à l'ordre*

---

[46] Prononcé le 6 mai 2007 - Déclaration de M. François Bayrou, président de l'UDF, sur l'élection de | vie-publique.fr, consulté le 12 juin 2024.

[47] La formation du gouvernement en France, notamment l'entrée de Pap N'DIAYE en prenant la tête du ministère de l'Education nationale et de la jeunesse est vue comme une variable d'intégration, notamment celle des *« gens de couleurs »*. De plus, avec l'élection du ticket Joe BIDEN-Kamala HARRIS, cette dernière, souvent présentée comme une « femme d'origine étrangère… », est vue comme une politique « inclusive » américaine car ses origines sont présentées comme étant une richesse ajoutée au melting-pot américain.

[48] En effet, les ministères de l'Economie et des Finances, de l'Intérieur et plus particulièrement celui de la défense, est vu comme une fonction ministérielle sensible qu'il faut confier non seulement à un homme de confiance, mais plus encore plus ou moins à celui qui est pratiquement de la même région que le Président. Il n'est anodin que sous le règne des partis uniques, le Président cumulait à la fois ces différentes fonctions sensibles afin de s'assurer de leur contrôle. Tél était le cas sous Hissein HABRE avec le cumul de fonction du Président et celles de ministre.

[49] En effet, pour une partie de l'opinion tchadienne, au-delà de la logique équilibriste dans la composition du gouvernement, la nomination de PAHIMI PADACKE Albert a été vue comme une récompense pour son « accompagnement » lors du scrutin présidentiel de 2016, prétendument boycotté par l'opposition.

constitutionnel. Plus de gouvernement d'union nationale »[50]. Cette affirmation résulte du fait que la composition du dernier gouvernement de transition dirigé par le Premier ministre Succès MASRA est en réalité le résultat d'un accord politique, les accords de Kinshasa signés en date du 31 octobre 2023 pour permettre le retour des opposants politiques, notamment le leader du parti Les Transformateurs, leurs militants et sympathisants en exil[51]. Par ailleurs, on peut également faire mention de la composition du gouvernement d'OUSAMNE SONKO qui a *« dégagé »* pratiquement les caciques du régime de Macky SALL[52].

Dans le cadre de cette réflexion, si le premier axe consiste à montrer essentiellement que le fair-play reflète une logique duale mettant face à face le perdant et le gagnant dans une logique de sincérité, il n'en demeure pas moins que ses effets soient étendus.

II. La portée multiforme du fair-play dans le cadre électoral

On peut relever deux portée, lorsqu'un perdant d'une élection adresse ses félicitations au vainqueur. Il y a un aspect politique d'une part qui vient renforcer la légitimité de l'élu (A). D'autre part, comme tenue du fait que les élections ne sont pas souvent exemptes de toute idée de fraude, la reconnaissance par le candidat de sa défaite, permet d'éviter une éventuelle crise socio-politique (B).

A. La dimension du fair-play touchant à la légitimité politique

La légitimité politique est une assise nécessaire à la gouvernance. Elle emporte adhésion populaire sur le plan interne (1) et constitue une condition de fréquentabilité sur le plan international (2).

1. La légitimité interne nécessaire reconnue à l'élu grâce au fair-play

En démocratie, s'il est reconnu que tout pouvoir vient du peuple[53], son institutionnalisation a instauré des règles de dévolution très clairement fixées[54], même si en

[50] Voir, en ce qui concerne cette déclaration : Tchad : Mahamat Idriss Déby annonce que le prochain gouvernement ne sera pas d'union nationale (rfi.fr), consulté le 27 juin 2024.
[51] Voir l'Accord de Kinshasa du 31 octobre 2023 ayant favorisé le retour des opposants politiques, notamment les militants et sympathisants du parti Les Transformateurs. Cet accord leur reconnait la possibilité d'exercer leurs activités politiques en toute liberté.
[52] La plupart des figures emblématiques du gouvernement de Macky SALL ont pratiquement disparu. On a presque systématiquement renouvelé tout le gouvernement. On parle à l'occasion de la *« disparition des dinosaures politiques »*. Voir : Au Sénégal, la composition du gouvernement de Sonko confirme la disparition des dinosaures politiques - Jeune Afrique, consulté le 28 juin 2024.
[53] CHEVALLIER (J.), « La crise de la démocratie : mythe ou réalité ? », in, *Les mutations contemporaines du Droit Public, Mélanges en l'honneur de Benoît JEANNEAU*, Paris, Dalloz, 2002, pp. 367 et ss.
[54] MBODJ (E H.), *La succession du chef d'Etat en droit constitutionnel africain. Analyse juridique et impact politique,* Thèse pour le Doctorat d'Etat en droit, Dakar, Université Cheick Anta Diop, 1991.

Afrique, la tendance à la prise du pouvoir par les armes est toujours légion[55]. Du reste, il est clairement établi que la gouvernance dans les Républiques est adossée au temps et la circulation des dirigeants à travers la *« théorie…de la légitimité »*[56]. En effet, le lien élection-légitimité peut être étroit ou non. Dans le premier cas, la légitimité présume que le dirigeant est celui effectivement choisi par le peuple ; et comme tel il est véritablement à son service[57]. L'inverse peut être possible, la légitimité politique est mise en berne au profit des seuls rites électoraux. Dans cette hypothèse, il n'y a nullement ou presque pas adhésion populaire à l'action des gouvernants.

Certes, on peut perdre une élection, mais conserver la légitimité nécessaire aux yeux du peuple. C'est la raison pour laquelle, lorsqu'on établit le lien entre l'élection et la légitimité au service du peuple, elle peut constituer un déclic pour le retour au pouvoir car l'ancien dirigeant est revêtu de la légitimité nécessaire. C'est ainsi que certains dirigeants ou anciens Présidents, certains auteurs des coups d'Etat reviennent au pouvoir car ils ont incarné l'intérêt général au moment de leur passage à la tête de l'Etat[58]. Si le Professeur Pierre ROUSSIVILLON estime qu'un pouvoir n'est désormais considéré comme pleinement démocratique que s'il est soumis à des épreuves de contrôle et de validation à la fois concurrentes et complémentaires de l'expression électorale majoritaire, dans le contexte africain cette affirmation doit être conjuguée à la lumière des règles véritablement démocratiques, notamment la transparence[59].

---

[55] En Afrique le phénomène des coups d'Etat a resurgi dans le constitutionnalisme depuis l'an 2020 en touchant le Mali, la Guinée, le Burkina Faso, le Niger, le Tchad et le Gabon. On assiste à une vague de coups d'Etat orchestrés essentiellement en Afrique noire francophone qu'on peut considérer comme l'ilot d'inconstitutionnalité sur ce continent.

[56] ROSANVALLON (H.), *La légitimité démocratique. Impartialité, réflexivité, proximité,* Paris, éd. du Seuil, 2010, p. 49. Voir aussi : ROUSSIN (J.), « Deux conditions de la légitimité démocratique », *Philosophiques,* Vol. 46, n°1, 2019, pp. 45-66.

[57] Il n'y a rien à prendre pour argent comptant dans cette idée. Il y a certes des dirigeants populaires, mais leur gouvernance est parfois jonchée les affaires de corruption, des poursuites judiciaires, etc. On peut faire mention à titre d'exemple du cas de Luiz Inacio LULA DA SILVA au Brésil, condamné à 12 ans et 11 mois de prison. Voir : Claire Gatinois, « *Le juge Moro, ennemi juré de Lula, idole des Brésiliens* », *Le Monde.fr*, 28 mars 2016. Article à retrouver sur : Le juge Moro, ennemi juré de Lula, idole des Brésiliens (lemonde.fr), consulté le 29 juin 2024.

[58] On peut relever avec intérêt le cas du Bénin avec le retour de Mathieu KERKOU au pouvoir après l'avoir quitté, suite aux résolutions de la toute première Conférence nationale souveraine. Voir : MAYRARGUE (C.), « « Le caméléon est remonté en haut de l'arbre ». Le retour au pouvoir de Kérékou au Bénin », *Politique africaine,* 1996, pp. 124-131.

[59] En effet, le contentieux électoral semble trouver son cadre de prédilection en Afrique au regard de nombreuses contestations tant légales que par la rue. Voir : MELEDJE DJEDJRO (F.), « Le contentieux électoral en Afrique », Pouvoirs, 2009, n°129, pp. 139-155. Voir aussi : NGAMPIO-OBELE-BELE (U.), « Le juge constitutionnel africain francophone est-il le juge du contentieux électoral ? Le point de vue d'un administrativiste », in *Mélanges en l'honneur de Richard GHEVONTIAN, Droit(s) et politique(s),* Marseille, Presses Universitaires d'Aix-Marseille, 2024, pp. 353-378.

De plus si les institutions de développement du pouvoir, notamment les organes de gestion des élections et les juridictions suprêmes en matière constitutionnelle (Cour suprême, conseil constitutionnel ou cour constitutionnelle) devraient véritablement faire œuvre d'impartialité dans le cadre d'une élection, la légitimité du dirigeant pourrait être décuplée si elles s'attèlent effectivement à leur tâche. Or, dans certains cas, ces institutions font l'objet de vives critiques et leur légitimité s'en trouve écornée. Ce qui fait que le dirigeant mal élu, sombre parfois dans la dictature, faute de légitimité et son absence de discernement de l'intérêt du peuple. C'est la raison pour laquelle la démocratie d'opinion qui se réalise à travers par exemple les sondages, obligent certains dirigeants à ne pas être candidats à leur succession ou à désister[60], lorsqu'ils ne sont pas donnés gagnants ou pourraient éventuellement être en situation de ballotage. Il y aura donc une opposition frontale entre le dirigeant et le sursaut patriotique ou national, lorsque celui-ci n'est pas auréolé de la légitimité nécessaire.

Comme sur le plan interne, la légitimité a aussi des effets dans le cadre des relations internationales qu'il convient de considérer.

2. *La reconnaissance internationale de gouvernement induite par le fair-play*

Les doctrines Tobar et Estrada ont prospéré, chacune avec ses mérites et limites[61]. Si l'ingérence démocratique est admise de nos jours, visant par exemple à rétablir un gouvernement démocratiquement élu[62], cela ne devrait en aucun faire oublier l'ancienne donne consistant à faire le jeu des deux grands blocs idéologiques de l'époque. En effet, un ancien Président américain disait : *« Je sais que c'est un salaud. C'est mon salaud et non le salaud de Moscou »*[63]. C'est ainsi que pendant la guerre froide, la légitimité démocratique n'était guère une préoccupation dans les relations internationales. L'essentiel, c'est d'adhérer à un bloc[64].

[60] Il est intéressant de rappeler que François HOLLANDE par exemple n'a fait qu'un seul mandat. Il n'a pas sollicité un second, probablement en raison des sondages qui n'étaient pas en sa faveur. Cela a ouvert la voie à un nouveau parti : La République en marche d'Emmanuel MACRON, rebaptisée la Renaissance.

[61] En effet, les deux doctrines sont diamétralement opposées. L'une prônant l'ingérence démocratique ou au nom des droits de l'homme, l'autre mettant l'accent sur la souveraineté ou les affaires relevant essentiellement de la compétence nationale de chaque Etat ou le domaine réservé. Lire : BIERZANECK (R.), « La non reconnaissance et le droit international contemporain », *Annuaire Français de Droit International,* n°8, 1962, pp. 117-137.

[62] On l'a vu à l'occasion, l'intervention des forces de la CEDEAO étaient peu ou prou pour découdre avec le régime de l'ancien Président Yayah JAMMEH qui a perdu l'élection face à Adama BARROW en 2017.

[63] En ce qui concerne cette affirmation, lire : GONIDEC (P.-F.), « Démocratie et développement en Afrique : perspectives internationales et nationales », *RAPI,* n° 14, 1993, p. 51.

[64] KOKOROKO (D.), « Principe de souveraineté et légitimité démocratique », *Revue Québécoise de Droit International,* 2003, pp. 39-44.

Mais progressivement, la démocratie est considérée comme le seul régime politique admis dont le noyau central est incarné par les élections[65].

Aujourd'hui, la légitimité résultant des élections est la condition de fréquentabilité internationale et la condition d'établissement des relations diplomatiques et la coopération. Ainsi, les *« démocraties fatiguées »*[66], notamment l'Occident en font le sésame même des rencontres intergouvernementales. Elle apparait à l'occasion comme une conditionnalité démocratique, contenue dans les accords de développement, même si les variables ne sont pas à tous égards les mêmes[67]. C'est ainsi que certains sujets comme la question des LGBTQ+ demeure non seulement fortement sensible en Afrique, mais plus, elle est réprimée ou pénalisée[68].

Grâce à la démocratie, on a assisté plus ou moins à la disparition des régimes autoritaires dans des contextes internationaux, bilatéraux ou nationaux qui leur sont favorable. Ainsi, en Afrique noire francophone par exemple, la chute du Mur de Berlin est considérée comme la fin de l'idéologie marxiste-léniniste. Dans le cadre de ses relations avec ses anciennes colonies par exemple, la France, impose la démocratie aux Etats à travers le fameux Discours de la Baule prononcé par François MITTERRAND. Aussi, à l'intérieur des Etats, le choc des idées à ouvert le chemin aux revendications des droits de l'Homme. C'est ainsi que de nombreuses tables-rondes ont été organisées pour amorcer ou rétablir la démocratie.

La légitimité quant à elle est ardemment recherchée, surtout par les Etats en voie de développement qui sont fortement dépendants des aides et ressources des gouvernements étrangers. Cette aide va également de pair avec l'établissement des relations diplomatiques et consulaires ou leur rupture, lorsque le gouvernement est jugé illégitime, qu'elle résulte des

---

[65] MORLINO (L.), « Légitimité et qualité de démocratie », *Revue Internationale des Sciences Sociales,* Vol. LX, n°2, 2010, pp. 41-53.

[66] *Idem.*

[67] En effet, la question des LGBTQ+ devient de plus en plus comme une préoccupation internationale, face à laquelle s'opposent très souvent les cultures de chaque espace, notamment en Afrique, en Orient et en Asie. En Afrique, elle fait parfois l'objet d'un silence absolu de la part des autorités gouvernementales, notamment le législateur. Si la question des LGBTQ+ est une réalité, elle ploie sous le poids de l'indifférence du législateur. Pis, dans certains, elle tombe sous la coupe du droit pénal. On peut, à l'occasion, rappeler l'annulation de la visite au Cameroun de Jean-Marc BERTHON, ambassadeur français pour les droits des personnes homosexuelles, bisexuelles et transgenres car *« il n'était pas possible de parler des personnes LGBT+ au Cameroun »*, selon la note du Ministre des Relations extérieures en date du 9 juin 2023. Il faut relever que le Président Paul BIYA était attendu à l'Elysée en amont du sommet pour un nouveau pacte financier mondial. Voir : Entre le Cameroun et la France, les droits LGBT+ de la discorde - Jeune Afrique, consulté le 29 juin 2024.

[68] Au Cameroun par exemple, le 11 mai 2023, un tribunal avait condamné deux femmes transgenres (NJEUKEU Loic et MOUTHE Roland, connues respectivement sous le nom de Shakiro et Patricia) à la peine de prison pour cinq ans et une amende de 200 mille francs CFA, en vertu de la loi interdisant l'homosexualité.

élections ou de la prise de pouvoir[69]. De même les félicitations adressées par le gouvernement étranger expriment la légitimité politique nécessaire dont bénéficie un dirigeant. On peut la mesurer à travers l'investiture ou les lettres de félicitations franches qui marque cette reconnaissance de la légitimité par la communauté internationale.

Le fair-play peut être envisagé comme ayant un effet préventif en matière de crises.

B. La vertu préventive du fair-play en matière électorale

Parfois, une élection peut donner lieu à l'affermissement du contexte socio-politique post-électoral (1). On peut aussi espérer un bénéficie personnel de l'échec électoral (2).

1. L'affermissement du climat socio-politique par le franc-jeu des acteurs politiques

En Afrique, très souvent, les élections sont une période d'incertitude en termes de transparence[70] ou d'opérationnalisation[71] quant au choix des dirigeants. Parfois, l'inclusivité recherchée dans le cadre électoral rime avec les affaires judiciaires, surtout lorsqu'on estime qu'il y a des adversaires politiques sérieux ou de taille. Le plus souvent, ces derniers sont mêlés à des affaires judiciaires qui les obligent à ne pas être candidats ou voient leur candidature rejetée par une instance électorale[72]. A défaut, leurs candidatures ne sont pas simplement retenues[73]. C'est ainsi que dans un de ses Rapports, l'ONU mentionne que l'expérience a également illustré que, tout comme le prix de l'exclusion n'est autre que la violence, bien souvent l'inclusion de tous dans la vie politique est un gage de stabilité politique s'il faut considérer la ligne de démarcation à partir des Etats africains noirs francophones. *« La compétition libre et équitable des divers intérêts politiques par le jeu d'institutions efficaces*

[69] A l'occasion des évènements du 20 octobre 2021 au Tchad ayant entrainé de nombreuses pertes en vies humaines, blessés et dégâts matériels, le Président français Emmanuel MACRON disait que la France n'était pas pour un plan de succession.

[70] La question de la transparence est au cœur des débats électoraux en Afrique. Les élections sont le plus souvent contestées par certains candidats. Lire en ce qui concerne la transparence : SAWADOGO (E. F.), « La constitutionnalisation de la transparence dans les Etats africains francophones », *RADC*, n°1, 2024, pp. 1-28.

[71] En effet, en ce qui concerne les organes de gestion des élections, ces institutions font l'objet de lutte permanente dans la conquête du pouvoir. Compte tenu de leur nature (mixte, indépendante ou politique), elles sont le lieu par excellence d'influence politique.

[72] On peut rappeler avec profit les cas des Professeurs Maurice KAMTO au Cameroun et Frédéric Joél AÏVO au Bénin qui ont fait l'objet de poursuite judiciaire et d'emprisonnement. Dans certains cas, leur emprisonnement est considéré comme une détention et non une véritable affaire judiciaire car, on considère que le juge a été la bouche de la politique.

[73] Au cours de l'élection présidentielle d'avril 2021 au Tchad, certaines candidatures, notamment celles du leader du parti Les Transformateurs, Succès MASRA et du leader de PSF, Yaya DIOLLO DJEROU ont été rejetées par la Cour suprême. On estimait en effet qu'il s'agissait des candidats de taille qui pourrait faire ombrage à la réélection du candidat sortant, IDRISS DEBY ITNO.

offre un moyen non violent de régler les différends dans l'ensemble du corps politique, et le résultat de ce processus tend à un équilibre qui élimine l'incitation à la violence »[74].

Si la démocratie offre l'unique possibilité de résoudre de façon pacifique la question des choix des dirigeants[75], il n'en demeure pas moins que la crise post-électorale se manifeste souvent à l'occasion des élections où on voit apparaitre des véritables rivalités pour la conquête du pouvoir, parfois par tous les moyens, y compris les violences politiques dans le développement du constitutionnalisme africain. Si en matière du contentieux électoral, la saisine du juge électoral semble être un combat perdu d'avance en raison de son accointance avec le pouvoir politique[76], la défaite ou la victoire d'un candidat peut donner lieu à des véritables conflits.

Dans la logique de prévenir la violence, surtout dans le contexte tchadien réputé comme tel, les propos du candidat du Coq blanc, PAHIMI PADACKE Albert sont assez illustratif de la place du fair-play dans la prévention des conflits. En effet, ce dernier, dans son message de félicitations adressées au candidat élu Mahamat DEBY ITNO, il relevait à juste titre que : *« fairplays, restons unis autour de la République qu'il ne faut jamais sacrifier pour nos ambitions personnelles. Soyons fiers, très fiers de privilégier l'apaisement à l'inconnue surenchère de haine et de violence »*[77]. Cette prise de position de chaque acteur politique, notamment les candidats, est de nature à éviter les violences politiques si elle va dans le bon sens, celui d'une reconnaissance juste et vraie du statut de l'élu[78].

---

[74] En effet, le Secrétaire général de l'ONU estime dans son Rapport 2001 qu', *« Il n'y a pas de modèle fixe de démocratisation ni de calendrier bien établi. Les risques d'échec sont bien réels. L'assistance électorale doit donc être souple et axée non seulement sur des priorités électorales immédiates mais sur leurs effets à long terme et sur un cadre politico-électoral élargi »*. Rapport du Secrétaire général, ONU, *Renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes,* document A/56 /34 4, 19 octobre 200 1, Para. 59

[75] En effet, si la démocratie est la loi de la majorité, celle-ci exprime en réalité le choix d'un peuple souverain. Souvent, il est souvent assené à l'Afrique des leçons de démocratie. Mais on constate avec la montée du populisme en Europe, notamment en France, qu'il y a une forme de rejet ou de remise en cause de la voix de la majorité, sous prétexte idéologique, en ce qui concerne par exemple le Rassemblement National dont la philosophie politique est jugée peu inclusive pour la France et ses valeurs. Il y a là une forme de contestation de la démocratie dans son assertion générale.

[76] SOMALI (K.), « Les élections présidentielles devant le juge constitutionnel. Etude de cas de l'Afrique noire francophone », *RDP*, n°5, 2013, pp.1291-1327. NIANG (Y.), « La fonction du juge constitutionnel en matière électorale en Afrique », *Afrilex*, 2019, pp. 1-57. SCOFFONI (G.), « légitimité du juge constitutionnel en droit comparé : les enseignements de l'expérience américaine », *RIDC*, 1999, pp. 243-280.

[77] Voir : Présidentielle au Tchad : Pahimi Padacké Albert félicite Mahamat Idriss Deby Itno et lui demande de fertiliser le vivre ensemble (alwihdainfo.com), consluté le 25 juin 2024.

[78] Au Tchad par exemple, la proclamation des résultats de l'élection présidentielle du 6 mai 2024 a été accompagnée d'une forte militarisation dans l'ensemble des provinces et surtout de la capitale. Ce déploiement des militaires est de nature à dissuader d'éventuelles manifestations.

La prise de position d'un candidat peut coïncider avec un autre objectif politique.

2. Un possible bénéfice personnel escompté de l'échec électoral…

Il y a une vie au-delà de la magistrature suprême, disait Barak OBAMA, s'adressant aux dirigeants africains qui s'accrochent au pouvoir. Il y a donc une sorte de prime à la clé pour tout candidat qui reconnait ou accepte sa défaite. Cette situation est constitutive de deux orientations. Sur le plan national, elle peut donner lieu à une sorte de « récupération » dans le cadre d'un gouvernement d'union ou de large ouverture. On mentionnera à cet effet l'entrée au gouvernement au Togo de quelques ministres de l'Union des Forces de Changement (UFC) de Gilchrist OLYMPIO qui a accepté de « composer » avec Faure GNASSINGBE, le fils du défunt Président EYADEMA. En France également, François BAYROU a été nommé Ministre de la Justice, Garde des Sceaux grâce à son soutien au second tour en faveur du candidat de la République en Marche en 2017, Emmanuel MACRON, qui l'a gratifie d'un poste ministériel[79].

Sur un autre plan, personnel notamment, quitter volontairement le pouvoir, tout en reconnaissant son échec ouvre la voie à l'intégration dans les instances internationales en termes de récompense. Le fait pour Abdou DIOUF, un ancien Président devenu Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie, peut être vu comme la contrepartie de sa contribution au jeu démocratique[80]. De plus, Alpha OUMAR KONARE, admis en sa qualité de Président de la Commission de l'Union Africaine est le fruit de cette récompense[81]. En effet, dans les deux cas, le premier a félicité son challenger, avant même que l'issue des élections ne soit connue. L'autre a « gentiment » cédé le pouvoir, après l'organisation d'un scrutin démocratique, sans chercher à modifier la Constitution et se représenter pour un troisième mandat comme on en a l'habitude dans le ghetto africain.

A contrario, certaines élections se soldant par la défaite du candidat sortant conduit cer dernier à s'exiler pour plusieurs motifs. C'est la raison pour laquelle, certains dirigeants africains, avant de quitter le pouvoir, négocier les conditions de leur départ, souvent pour l'exil. On peut relever avec profit le cas de l'ancien Président gambien Yahya JAMMEH, qui, après

[79] François BAYROU, a été ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice en 2017.
[80] Au Sénégal, Abdou DIOUF, après avoir occupé la magistrature suprême pendant 19 ans, a connu un échec au scrutin présidentiel de 2000, face à Abdoulaye WADE, il fut fait Secrétaire Général de l'Organisation Internationale de la Francophonie de 2003 à 2015. Cela rend compte du conseil donné par le Président américain Barak OBAMA aux Chefs d'Etat africains, qu'il y a une autre vie après la magistrature suprême.
[81] Après deux mandats à la tête du Mali, Alpha OUMAR KONARE a pris en 2003 les rênes de l'Union africaine en tant que Président de la Commission de cette institution pendant cinq ans. Il a, conformément à la Constitution, cédé son fauteuil à Amadou TOUMANI TOURE, élu en 2002.

avoir reconnu sa défaite face à Adama BARROW lors de l'élection présidentielle de 2017, s'est rétracté pour conster la victoire de son adversaire politique, avec l'intention de s'accrocher au pouvoir. Il a fallu mobiliser de la force ECOMOG pour le contraindre à quitter le pouvoir, après son admission en exil en Guinée[82].

Il y a lieu de faire un état des lieux de la relation entre le patriotisme et le chemin de l'exil que prennent parfois certains dirigeants à l'issue de la fin de leur règne. Cette situation décrypte parfois une déconnexion réelle entre la gouvernance orientée dans l'intérêt général du peuple et l'enrichissement illicite par lequel s'illustrent certains dirigeants qui s'exilent aussitôt à la fin de leur mandat[83]. Toutefois, il n'est pas rare que cette situation resurgisse, lorsqu'il est question de faire la lumière sur la gouvernance de certains dirigeants. Même étant en exil, ils peuvent être poursuivis pour leur gestion du pouvoir dont ils ont fait preuve. Le mandat d'arrêt lancé contre Blaise COMPAORE[84] et le jugement et la condamnation de Dadis CAMARA en Guinée sont une parfaite illustration. Comme quoi, féliciter un candidat ou pas, le sort du Président sortant est fonction de sa gouvernance.

A l'issue de développement de ces idées, on peut se faire une idée claire de la réflexion proposée.

Conclusion

Le fair-play ou franc-jeu selon le langage adopté, n'est pas véritablement une science élaborée si ce n'est un amas d'actes de courtoisie et comportements politiques dont le développement dans un espace et au fil du temps peut donner lieu à une coutume conventionnelle, même si s'agit pour l'heure des pratiques politiquement sectorielles ou en fonction de la culture de démocratie de chaque peuple, notamment la classe politique. Le ciment de ce geste de grandeur repose fondamentalement sur la démocratie et la prise en compte de toutes les exigences d'un scrutin démocratique en termes de transparence, égalité, secret,

[82] En effet, Yayah JAMMEH a trouvé exil en Guinée Equatoriale, après les tractations et sous menaces de l'intervention de la force de la CEDEAO. On pouvait le relever, son départ en exil tient aux : *« tractations tournent autour d'un point de chute pour son exil et des conditions qui doivent accompagner cet exil »*. *Voir :* Le pays d'exil de jammeh - Recherche Google, consulté le 28 juin 2024.

[83] On peut décrire le cas de l'ancien Président burkinabé Blaise COMPAORE qui s'est exilé en Côte d'Ivoire et a acquis la nationalité de cet état, après la révision du code ivoirien de nationale… Récemment, l'ancien Président Macky SALL, aussitôt après avoir quitté le pouvoir, quitte le pays en destination du Maroc pour s'y installer.

[84] Mandat d'arrêt international émis par les autorités burkinabés en date du 4 décembre 2015 lancé contre Blaise COMPAORE pour son implication présumée dans le meurtre de Thomas SANKARA.

sincérité, etc., ainsi que la prise en compte des conditions de légitimité nécessaire. Dans le cadre de cette réflexion plus ou moins « précoce » en fonction de son cadre spatial, il s'agit de présenter un tant soit peu l'importance de « féliciter » un vainqueur quant à l'aboutissement d'un processus électoral, surtout lorsqu'on sait qu'il est dans certains gouverné par l'incertitude et l'absence de confiance entre les acteurs politiques autour des élections.

Si féliciter un candidat peut conduire à dépassionner ou dépasser le légalisme du cadre électoral, du reste, la culture démocratique peut tout naturellement émerger pour faire place à un rendez-vous périodique au cours duquel le peuple a rendez-vous avec les challengers et porter son choix sur le meilleur, peu importe le nombre de fois qu'une personne est candidat à un scrutin. La culture démocratique et la transparence en matière électorale prennent donc le pas sur l'anxiété de la période électorale et les angoisses des violences politiques passées. C'est en cela que le fair-play, induit par la transparence électorale, une est arme majeure de la culture démocratique par son orientation pacifique de tout scrutin politique.